



Label OCEAN APPROVED® Règles de fonctionnement

1 – Préambule

L'Océan est à la fois le principal régulateur du climat et le poumon de la planète, et il héberge plus de 80% de la biodiversité terrestre. Vital pour l'être humain, pour sa santé et son épanouissement, il l'est également pour le développement de l'économie et donc pour les entreprises. Pour le préserver et pouvoir utiliser durablement ses richesses, l'action de tous est indispensable : citoyens, états et entreprises.

Pour accompagner les entreprises et leur donner les moyens d'agir, la Fondation de la Mer a construit le Référentiel Océan. Son élaboration, en collaboration avec le Ministère de la transition écologique et le BCG, a associé un large panel d'acteurs et d'experts reconnus des mondes scientifiques, institutionnels, politiques et économiques. Il a été construit avec et pour les entreprises, de plus en plus nombreuses à l'utiliser.

Première mondiale, disponible en accès libre sur la plateforme web « [Ocean Approved](#) », cet outil permet aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, de se saisir de l'ODD 14 en évaluant toutes leurs interactions avec l'Océan. Le Référentiel Océan s'adapte à chaque entreprise en lui permettant, en fonction de la matérialité des sujets et de sa stratégie, de se fixer des objectifs et d'identifier les actions concrètes les plus pertinentes.

Le Label OCEAN APPROVED®, construit sur la base du Référentiel Océan, propose aux entreprises de s'engager dans une démarche d'amélioration continue et de rendre cet engagement visible auprès de toutes leurs parties prenantes.

Le Label OCEAN APPROVED® s'inscrit dans la logique d'action de la Fondation : face à l'urgence climatique et à la dégradation de la vie dans l'Océan, la Fondation de la Mer soutient tous types d'acteurs afin d'accélérer et amplifier leurs actions en faveur d'un



Océan en bonne santé. Elle élabore aussi ses propres projets pour protéger la biodiversité marine, lutter contre les pollutions en mer, soutenir la recherche, encourager l'innovation, informer et sensibiliser tous les publics.

2 – Objectifs du Label OCEAN APPROVED®

Le Label vise à distinguer les entreprises qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de leurs impacts sur l'Océan, au-delà du seul respect des réglementations en vigueur.

Sur la base d'une identification holistique de toutes leurs interactions avec l'océan grâce au Référentiel Océan, le label représente la promesse d'actions menées par l'entreprise pour éviter ou diminuer ses impacts négatifs, et pour développer chaque fois que possible ses impacts positifs.

Le Label promeut l'amélioration continue de l'entreprise. Il est lui-même soumis à un cycle de révisions et d'améliorations donnant lieu à l'actualisation périodique, chaque fois que nécessaire, du standard de labellisation.

Le Label permet à l'entreprise de rendre son engagement visible de toutes ses parties prenantes : clients, distributeurs, fournisseurs, partenaires, salariés, régulateurs, investisseurs.

Le Label s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur pays d'exercice.

Il est décerné à une entreprise sur un périmètre d'activité et un périmètre géographique déterminés avec précision dès l'acte de candidature au Label.

3 - La gouvernance

La gouvernance du Label s'organise autour de trois comités: deux comités consultatifs s'agissant de la définition et l'évolution des règles de fonctionnement du Label, et un comité décisionnaire pour l'attribution du Label.

- **Comités consultatifs**

La construction et l'évolution du Label OCEAN APPROVED® – standard, grille d'audit etc. – s'appuient sur les avis rendus par le Comité Scientifique et Technique du Référentiel Océan, et par le Comité de gouvernance du Label.

- Le Comité Scientifique et Technique du Référentiel Océan
 - o Composition : Présidé par Françoise Gaill, directrice de recherche émérite au CNRS, et composé d'experts reconnus du CNRS, de l'IRD et de l'IFREMER
 - o Mission : garantir dans le temps la rigueur scientifique, la robustesse et l'exhaustivité du Référentiel Océan.
- Le Comité de gouvernance
 - o Composition : Présidé par Sabine Roux de Bézieux, Présidente de la Fondation de la Mer, et composé de représentants du ministère de la Mer, du ministère de la Transition écologique (CGDD), de BPI France, du groupement EpE (Entreprises pour l'Environnement), de France Invest, du Boston Consulting Group, et de Bureau Veritas Certification
 - o Mission : émettre des recommandations concernant le fonctionnement et la gouvernance du Label, et sa conformité avec les principes du projet de charte des labels RSE, tels que décrits dans le rapport rendu au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance publié en février 2021.



- **Comité décisionnaire**

- Le comité de labellisation

Composition du Comité de labellisation : Les membres du Comité de labellisation sont tenus à la confidentialité totale des informations fournies et traitées et s'engagent à ne pas utiliser lesdites informations dans le cadre de leurs activités tant professionnelles que personnelles.

Mission : Le comité est décisionnaire pour l'attribution, le retrait et le renouvellement du label.

Les décisions de labellisation sont prises à la majorité absolue du comité de labellisation, sur la base du rapport d'audit fourni par l'organisme évaluateur.

4 - Les principes généraux

OCEAN APPROVED® est un Label d'application volontaire à destination des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité.

Le processus de labellisation s'appuie sur l'évaluation :

- de la qualité de l'analyse de matérialité,
- de la qualité de la cartographie des impacts directs et indirects
- du plan d'action

La démarche de labellisation de l'organisation présuppose la maîtrise et l'utilisation effective du Référentiel Océan.



o Niveaux de labellisation

Le Label OCEAN APPROVED® est un Label **généraliste**, Il comporte **deux niveaux** :

Niveau 1 "Engagé" : Engagement de moyens

- L'entreprise a analysé toutes ses interactions potentielles avec l'Océan grâce au Référentiel Océan
- L'étude de matérialité et la cartographie des impacts ont été réalisées
- Un plan d'action visant à éviter ou diminuer les impacts directs majeurs (fort et moyen) et indirects forts sur l'Océan est établi par l'entreprise, les indicateurs de mesure des résultats sont définis et un échéancier de déploiement est en place.
- L'entreprise s'engage à la mise en œuvre de ce plan d'action.

Niveau 2 "Avancé" : Obligation de résultats

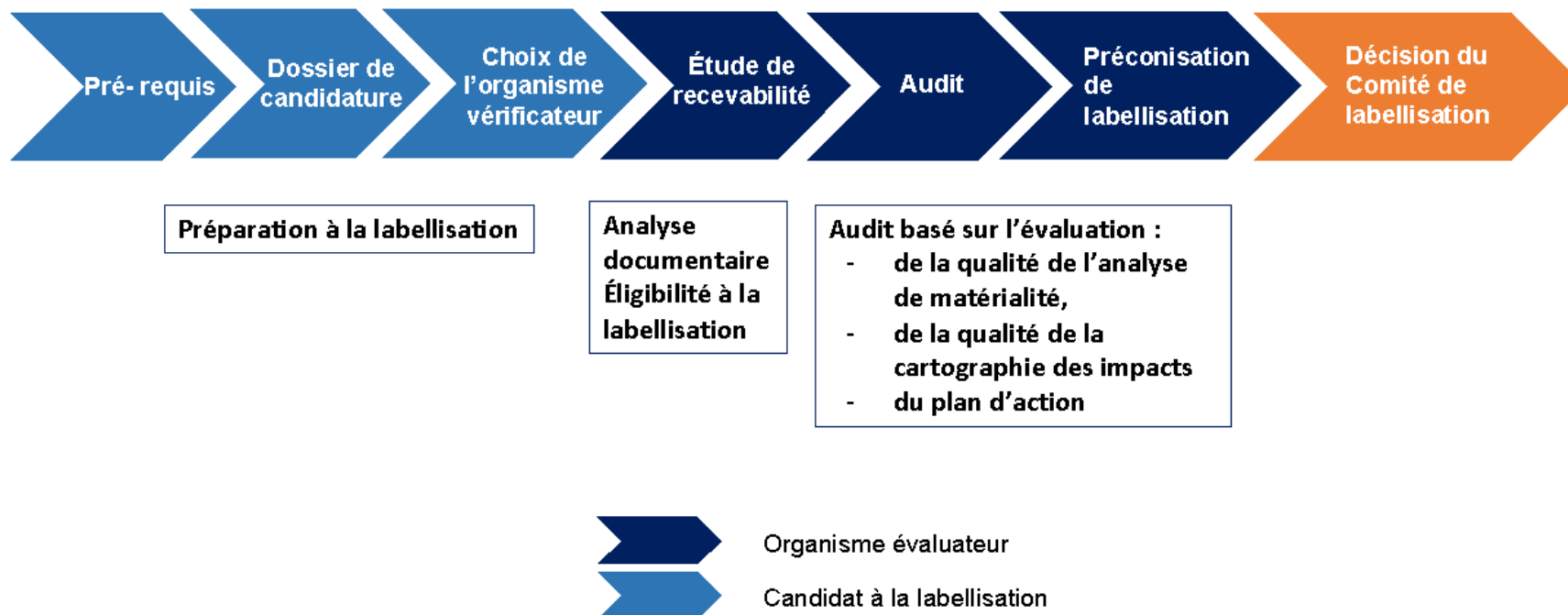
- L'entreprise a analysé toutes ses interactions potentielles avec l'Océan grâce au Référentiel Océan
- L'étude de matérialité et la cartographie des impacts ont été réalisées
- Un plan d'action visant à éviter ou diminuer les impacts directs majeurs (fort et moyen) et indirects forts sur l'Océan est établi par l'entreprise, les indicateurs de mesure des résultats sont en place et met en évidence cette amélioration sur 2 années révolues (N-2 et N-1) par rapport à l'année de référence (N)
- L'entreprise s'engage sur de nouvelles valeurs cibles d'amélioration (l'objectif ultime étant le zéro impact majeur direct si celui-ci est réaliste).

o Durée

La labellisation entraîne l'attribution du Label OCEAN APPROVED®. Le label est décerné pour une **durée de trois ans** et est renouvelable. La liste des entreprises labellisées sera actualisée régulièrement sur le site web du Label et disponible à l'adresse : <https://oceanapproved.org/>

5 - Le processus de labellisation

Le déroulement de la labellisation - Les étapes clés du processus :



- **LES PRÉREQUIS**

Certaines conditions devront être remplies afin de pouvoir candidater à la labellisation.

Ces conditions sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur :

- o Respect des réglementations locales en vigueur

Contexte réglementaire

Il appartient à chaque organisme souhaitant bénéficier de la labellisation de se tenir informé des textes réglementaires et normatifs qu'il doit respecter, et de s'engager à s'y conformer.

En aucun cas cette évaluation ne se substitue aux contrôles réglementaires.

- o Respect des obligations fiscales et sociales
 - o Absence de condamnation de l'entreprise pour faits d'atteinte à l'environnement dans les deux années antérieures

- Avoir défini précisément le périmètre (activité + géographie) sur lequel l'entreprise souhaite candidater

- Avoir réalisé une analyse de matérialité et une cartographie des impacts directs et indirects sur l'océan à partir du Référentiel Océan pour l'activité sur laquelle l'entreprise souhaite candidater

- Avoir établi un plan d'action visant à éviter ou diminuer ces impacts sur l'Océan

- **LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site oceanapproved.org.

Le candidat à la labellisation devra le compléter, y joindre les pièces demandées et le renvoyer à l'organisme évaluateur de son choix afin que ce dernier étudie la recevabilité du dossier.

Le dossier de candidature est composé de l'ensemble des éléments listés dans le paragraphe des prérequis, complété des informations suivantes :

- Informations générales sur l'organisation (Siret, personne de contact)
- Nom de l'organisme d'audit choisi par l'organisation candidate au Label

Cas particuliers

- **Multi activité et/ou multi pays**

Si l'organisation souhaite candidater pour plusieurs de ses activités et /ou un périmètre géographique étendu (plusieurs pays), l'organisation prendra contact avec la Fondation de la Mer qui déterminera au cas par cas les modalités de candidature.

- **Multi site**

Les groupes multi-sites peuvent avoir 2 typologies :

- même entité juridique pour l'ensemble de la structure centrale et des sites
- entités juridiques différentes (ex : réseau, franchises,...).

Ils peuvent soumettre une demande de labellisation commune dans le cas où ils justifient :

- d'une organisation commune et centralisée mettant en œuvre :
 - o des procédures communes concernant le label
 - o l'organisation, la réalisation et la consolidation des audits internes réalisés sur tous les sites ainsi que le suivi et la consolidation des actions correctives,
 - o la remontée d'information de tous les sites concernant les plans de formation et les plans d'amélioration,
 - o la remontée d'information de tous les sites concernant les contrôles périodiques mis en place ainsi que le suivi et la consolidation des actions correctives,
- d'un lien (ex : contrat) juridiquement exécutoire entre l'organisme évaluateur et les sites,
- d'un lien (ex : contrat) entre les sites et la structure centralisée (ex : tête de réseau de franchises, siège,...) prévoyant la possibilité, pour la structure centralisée, de prescrire ou imposer des actions correctives ou d'amélioration aux différents sites.

Pour ces organismes, la labellisation est délivrée à tous les sites, sous réserve de l'application de la règle suivante d'échantillonnage pour le nombre d'établissement à auditer : $\sqrt{\text{nombre d'établissement}}$ représentant du périmètre et présentant potentiellement un impact important sur l'Océan.

Dans les deux cas, la structure centrale (siège ou tête de réseau) est systématiquement auditée à chaque campagne d'audit.

La règle d'échantillonnage pour une activité comportant un nombre important d'établissements (sup à 30), sera définie avec l'entreprise et fera l'objet d'une validation par la Fondation de la Mer et l'organisme évaluateur retenu.

- **ORGANISME ÉVALUATEUR**

L'évaluation est un préalable à toute labellisation. Elle s'effectue aux frais de l'organisation candidate. Seuls les organismes évaluateurs agréés par la Fondation de la Mer peuvent fournir un rapport final d'évaluation en vue de la délivrance du Label OCEAN APPROVED®.

Une liste des évaluateurs agréés par la Fondation de la Mer figure sur le site internet www.oceanapproved.org.

La durée et le coût de l'évaluation liés au Label - à convenir entre le candidat et l'organisme évaluateur agréé - sont fonction du périmètre de labellisation et du nombre de sites concernés.

- **ETUDE DE RECEVABILITÉ**

L'organisme évaluateur choisi par le candidat réceptionne et analyse le dossier de candidature.

Il vérifie la présence de l'ensemble des pièces demandées :

- L'analyse de matérialité
- La cartographie des impacts directs et indirects
- Le plan d'actions visant à éviter ou diminuer les impacts directs majeurs (fort et moyen) et indirects forts sur l'Océan

L'organisme évaluateur confirme par email la recevabilité du dossier au candidat à la labellisation et lui propose des dates d'audit.

Un email de confirmation de la date retenue sera envoyé au candidat.

- **Cas d'une candidature non recevable :**

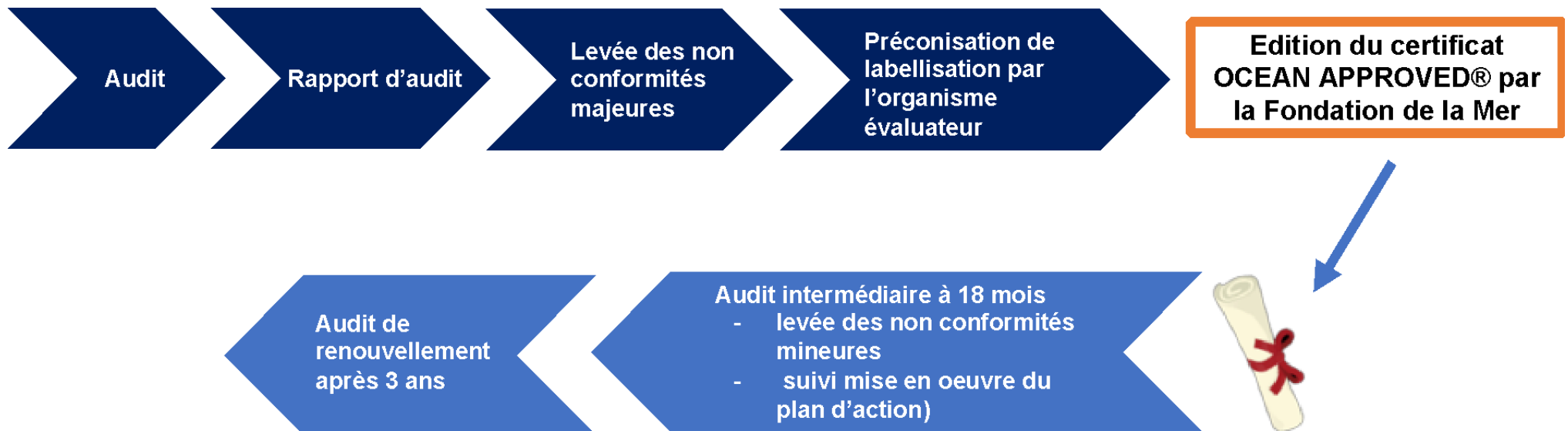
Dans le cas où la non-conformité à certains pré-requis serait relevée dès l'analyse de la candidature (Ex. : pas d'analyse de matérialité, pas de plan d'action, pas de respect des obligations fiscales et sociales ...), l'organisme évaluateur prendra contact avec le candidat afin de lui expliquer les points bloquants.

A la suite de cet échange, l'organisme évaluateur justifie la non recevabilité de la candidature par écrit dans une synthèse transmise par courrier électronique au candidat.

Le candidat transmet les éléments manquants dans les plus brefs délais afin de lever ces non-conformités. Une fois les non-conformités résolues, le candidat peut proposer à nouveau sa candidature au Label.

- **AUDIT**

Les étapes d'une mission d'évaluation sont les suivantes :



Le processus et le déroulement des audits

- 1 Signature du contrat pour l'évaluation entre le candidat et l'organisme évaluateur
- 2 Planification de l'audit
- 3 Envoi du déroulé de l'audit et de la liste des éléments de preuve à préparer par l'entreprise
- 4 Réalisation de l'audit
- 5 Rédaction du pré-rapport et envoi au candidat
- 6 Intégration, si besoin est, de mesures correctives immédiates à mettre en œuvre par le candidat et permettant la levée des non-conformités majeures
- 7 Rapport d'évaluation dans sa version finale, intégrale et validée par le candidat.

L'organisme évaluateur envoie le rapport final au candidat et adresse une copie au Comité de Labellisation pour décision d'attribution du Label OCEAN APPROVED®.

Les audits initiaux seront en règle générale réalisés, au moins en partie, sur site. La part réalisée sur site pourra dépendre de l'activité de l'entreprise.

Les audits intermédiaires seront réalisés à distance.

- **ATTRIBUTION DU LABEL**

Le comité de labellisation se réunira périodiquement afin de décider de la labellisation ou non à la majorité absolue, sur la base du rapport d'audit présenté par l'auditeur.

- 1 Délivrance du Label – Niveau 1 et 2

La délivrance du Label suit deux cas possibles :

- Absence de non-conformité: délivrance immédiate de la labellisation niveau 1 ou 2
- Présence d'une ou plusieurs non-conformités majeures : levée des non-conformités majeures dans un délai maximum de trois mois et délivrance différée après transmission des éléments par l'entreprise à l'organisme évaluateur et levée des non conformités majeures dans un délai maximum de trois mois.
- Présence d'une ou plusieurs non-conformités mineures : délivrance du label et contrôle de la levée de ces non-conformités mineures au cours de l'audit de suivi à 18 mois.

La Fondation pour la Mer prononcera la labellisation de l'organisation suite à la réception et la vérification du rapport d'audit et des éléments pour la levée des non conformités le cas échéant.

2 Suivi – Niveau 1 et 2

Revue à mi-parcours avec audit de contrôle

Un audit de surveillance à mi-parcours sera réalisé à **18 mois à distance**.

L'objectif de l'audit à mi-parcours est de mesurer le degré d'avancement de la mise en place du plan d'amélioration sur lequel l'entreprise s'est engagée à l'issue de l'audit initial, et de vérifier la levée des non-conformités mineures.

En cas de constatation, au cours de l'audit de suivi, de la non résolution de non-conformités mineures par l'entreprise, celle-ci se verra suspendre le droit de communiquer sur le label tant que ces non-conformités ne seront pas levées.

Classification des non-conformités :

Label niveau 1 :

Une non-conformité sera considérée comme **majeure** si :

- La matérialité d'un **impact direct** n'a pas été identifiée
- La justification de la non matérialité d'un **impact direct** n'est pas recevable
- La cartographie des **impacts matériels directs et indirects** n'est pas recevable
- Le plan d'action ne comporte pas de levier d'action pour un **impact matériel direct fort ou moyen** (sauf cas particulier où l'entreprise prouve que l'impact a été réduit à son maximum)
- Le plan d'action ne comporte pas de levier d'action pour un **impact matériel indirect fort** (sauf cas particulier où l'entreprise prouve que l'impact a été réduit à son maximum)
- Le niveau d'exigence des **échéances** pour les actions « non complexes » du plan d'action est trop faible

Une non-conformité sera considérée comme **mineure** si :

- Une procédure est incomplète (ajustement mineur à faire)
- Des éléments de preuve non critiques sont manquants lors de l'audit

Label niveau 2 :

Une non-conformité sera considérée comme **majeure** si :

- Le plan d'action comporte certaines actions sans objectif chiffré d'amélioration
- Les objectifs chiffrés déclinés dans le plan d'action pour les **impacts directs forts ou moyens** ne sont pas suffisamment ambitieux

- Les objectifs chiffrés déclinés dans le plan d'action pour les **impacts indirects forts** ne sont pas suffisamment ambitieux
- Les indicateurs de mesure pour les **impacts direct forts ou moyen** ne sont pas fiables
- L'élément de preuve de la mesure de l'indicateur est manquant

A cette liste s'ajoutent les non-conformités majeures citées pour le niveau 1 du label.

Une non-conformité sera considérée comme **mineure** si :

- Une procédure est incomplète (ajustement mineur à faire)
- Des éléments de preuve non critiques sont manquants lors de l'audit

● **RENOUVELLEMENT DU LABEL**

Au terme de la durée de validité du Label (3 ans), l'organisation qui souhaite renouveler sa labellisation devra déposer un nouveau dossier de candidature.

Le processus de labellisation suivra la même procédure que pour une labellisation initiale.

Il sera possible à l'organisation de choisir un organisme évaluateur différent de celui ayant effectué la précédente évaluation de labellisation.

● **NON-RENOUVELLEMENT DU LABEL**

Niveau 1



Le candidat labellisé au Niveau 1 prend des engagements d'amélioration. Le label Niveau 1 est renouvelable une seule fois (temps d'implémentation du plan d'action et de l'obtention de résultats concrets et mesurables sur deux années révolues).

Si le Candidat, à l'issue des six premières années, n'est pas éligible au Niveau 2, celui-ci peut perdre son Label OCEAN APPROVED® Niveau 1 (sauf circonstances exceptionnelles sur décision du Comité de labellisation).

Niveau 2

Si, à l'issue des trois ans, les engagements d'amélioration chiffrés définis par le Candidat dans son plan d'action validé par l'audit initial ne sont pas remplis, celui-ci peut perdre son Label OCEAN APPROVED® Niveau 2 (sauf circonstances exceptionnelles sur décision du Comité de labellisation).

- **RECOURS**

En cas de désaccord de l'entreprise sur l'attribution, le retrait ou le renouvellement du label OCEAN APPROVED®, le comité de labellisation intervient au premier niveau de recours.

Le recours doit être écrit et motivé, indiquant le ou les points précis au sujet du ou desquels le candidat concerné estime peu, mal ou non fondée l'opinion de l'organisme évaluateur.

Le Comité de Labellisation se rapprochera de l'organisme évaluateur concerné et pourra demander un nouvel examen des points ayant motivé le recours.

Si le désaccord subsistait à l'issue de ce nouvel examen, un deuxième recours sera possible auprès de la Fondation de la Mer, propriétaire du label OCEAN APPROVED®.



- **RETRAIT DU LABEL**

Le Label OCEAN APPROVED® attribué peut être révoqué, y compris avant le terme des trois ans définissant la validité du Label:

- en cas de non-respect des échéances d'évaluation
- en cas de non-respect du règlement d'usage de la marque
- ou tout autre cas jugé préjudiciable au Label OCEAN APPROVED®

Préalablement au retrait, la Fondation de la Mer aura envoyé un courrier recommandé signé à l'organisation labellisée concernée pour lui faire part de la situation et lui demander d'y porter remède sous un délai maximum de deux mois.

Passé ce délai, le retrait pourra être prononcé. Cette décision donnera systématiquement lieu à une information publique. Dans ce cas précis, le retrait est rédhibitoire de toute nouvelle labellisation avant un délai d'un an.

6 - Utilisation et confidentialité des informations transmises

Les informations et les documents remis au Comité de Labellisation sont anonymisés et conservés par la Fondation de la Mer à des fins de statistiques visant à alimenter les différents rapports édités par la Fondation de la Mer.

7 – Communication

L'attribution du Label OCEAN APPROVED® donne systématiquement lieu à une information publique de la part de la Fondation de la Mer, notamment via son site internet <https://oceanapproved.org/>. A contrario, aucune communication nominative ne sera faite sur les candidats pour lesquels la décision du Comité de Labellisation a été de reporter ou refuser l'attribution.



Toute organisation labellisée doit communiquer sur sa labellisation en respectant les termes du Label délivré, au moins dans son rapport annuel suivant et sur son site internet institutionnel. La communication publique ne doit en aucun cas altérer ni dénaturer les opinions formulées par l'organisme évaluateur qui a réalisé l'audit ni les termes du Label utilisés par la Fondation de la Mer et en particulier ne devra pas déformer le périmètre concerné par la labellisation.

La labellisation est concrétisée par l'utilisation d'un logo, une attestation de labellisation et un contrat de labellisation reprenant les engagements de service. La Fondation de la Mer adresse l'attestation de labellisation et le contrat de labellisation à l'organisation labellisée.

Il pourra être fait mention de ce Label dans tous les supports de communication de l'organisation conformément au contrat de labellisation.

La Fondation pour la Mer se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque OCEAN APPROVED® aux organisations s'étant vu attribuer une attestation de labellisation dès lors que les conditions d'utilisation de ladite marque ne sont plus remplies. Si l'organisation dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, la Fondation de la Mer se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

8 - Tarification et conditions d'accès

Le montant de la labellisation OCEAN APPROVED® est composé de la redevance versée au propriétaire du label (Fondation de la Mer) et du coût des audits (initial et intermédiaire) réalisés par les organismes évaluateurs agréés par la Fondation de la Mer.

- Le montant de la redevance annuelle :

Pour rendre le Label accessible à toutes les organisations, la redevance annuelle versée à la Fondation de la Mer s'élève à 0,05‰ (cinq pour cent mille) du chiffre d'affaires de l'organisation labellisée, avec un plancher de 1500 € et un plafond de 12 000€.

Pour les organisations multi-activités la redevance annuelle est plafonnée à 50 000 €

- Le montant des audits :

Le montant des audits dépendra de la taille de l'entreprise.

Durée approximative sur un cycle de 3 ans comprenant l'étude de recevabilité, l'audit sur site et/ou à distance et la rédaction des rapports.

MONO ÉTABLISSEMENT:

MONOSITE - 1 activité	Effectif - employés																	
	entre 1 et 50			entre 51 et 100			entre 101 et 200			entre 201 et 500			entre 501 et 1000			plus de 1001		
	sur site	hors site	Prépa & Rapport	sur site	hors site	Prépa & Rapport	sur site	hors site	Prépa & Rapport	sur site	hors site	Prépa & Rapport	sur site	hors site	Prépa & Rapport	sur site	hors site	Prépa & Rapport
étude de recevabilité		0,5			0,5			0,5			0,5			0,5				
Audit initial - sur site	1		0,5	1,5		0,5	1,5		0,5	2		0,5	2		0,5			sur demande
Audit de surveillance - distance		0,5	0,5		0,5	0,5		0,5		1	0,5		1	0,5				
Audit de renouvellement - sur site	1		0,5	1,5		0,5	1,5		0,5	2		0,5	2		0,5			

MULTI-ÉTABLISSEMENTS :

MULTISITES - 1 activité Echantillonnage représentatif de racine carrée de N - N= nombre de site	Effectif - employés					
	entre 1 et 50	entre 51 et 100	entre 101 et 200	entre 201 et 500	entre 501 et 1000	plus de 1001
Durées minimales en jour comprenant l'audit sur site - preparation et rapport à rajouter						
étude de recevabilité	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Audit initial - sur site						
-Système central -	1	1	1	1	1	
-Sites échantillonnés	1	1	1,5	1,5	2	
Audit de surveillance - distance						
-Système central	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	sur demande
-Sites échantillonnés	0,5	1	1	1	1,5	
Audit de renouvellement - sur site						
-Système central	1	1	1	1	1	
-Sites échantillonnés	1	1	1,5	1,5	2	

EXEMPLE :

exemple pour un audit multisite :

1 site central

4 sites - 2 sites pour échantillon (racine carrée de 4)

	Etude de recevabilité	Audit initial	Préparation et Rapport	Audit de surveillance	Préparation et Rapport	audit de renouvellement	Préparation et Rapport
site central 1 jour (122 personnes)	0,5	1	0,5	0,5	0,5	1	0,5
site échantillon 1 - 30 personnes		1		0,5		1	
site échantillon 2 - 80 personnes		1		0,5		1	
Sous total - jours	0,5	3	0,5	1,5	0,5	3	
Total - jours	9,5						

MULTI- ACTIVITÉS - sur demande

9 – Annexes ou Documents liés

Documents disponibles sur le site Ocean Approved : <https://oceanapproved.org/>

- **Dossier de candidature**

Contacts Fondation de la Mer :

Isabelle Hanouet – ih@fondationdelamer.org

Clémence Faure – cf@fondationdelamer.org

